



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.182

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

**4 excusés** : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

**3 pouvoirs** : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUTATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES** **(CLECT)**

VU le Code général des impôts et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU le régime de fiscalité professionnelle unique de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » du 22 mai 2023 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux Finances, rappelle que Le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit plusieurs types de procédures de révision de l'AC, dont les 2 suivantes :

- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres,
- La révision libre : « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT réunie le 9 mai 2023 a eu pour objet d'examiner les points suivants :

- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun RH au titre de l'année 2022 ;
- La réévaluation des participations financières des communes dans le cadre du service commun ADS au titre de l'année 2022 ;
- La révision des attributions de compensation suite au transfert des compétences ALSH Vacances et Espaces jeunes en septembre 2020.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente note et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations pour l'année 2023 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

Commune	AC 2022	Droit des sols			Service commun RH			ALSH / Espaces Jeunes			AC 2023
		Coût ADS 2022	Coût ADS2021	Différentiel coût ADS	Coût RH 2022	Coût RH 2021	Différentiel coût RH	Coût ALSH/EJ 2022	Coût ALSH/EJ 2021	Différentiel coût ALSH/EJ	
LIFFRE	2 055 392.07	<b>36107.95</b>	33092.88	-3015.07	<b>75125.86</b>	113144.17	38018.31	235399.62	201563.87	-33835.75	<b>2 056 559.56</b>
SAINT AUBIN DU CORMIER	410 260.08	<b>25010.88</b>	17163.79	-7847.09						0	<b>402 412.99</b>
LA BOUEXIERE	240 878.41	<b>11776.97</b>	13955.11	2178.14				0		0	
CHASNE SUR ILLET	22 982.16	<b>3690.93</b>	2926.69	-764.24				72485.4	74767.9	2282.5	<b>24 500.42</b>
DOURDAIN	40 442.89	<b>6046.32</b>	3711.71	-2334.61						0	<b>38 108.28</b>
ERCE PRES LIFFRE	9 888.88	<b>3690.93</b>	4649.16	958.23						0	
GOSNE	89 768.25	<b>7309.01</b>	6402.12	-906.89						0	<b>88 861.36</b>
MEZIERES SUR COUESNON	57 333.62	<b>6629.1</b>	4908.29	-1720.81				21618.69		-21618.69	<b>55 612.81</b>
LIVRE SUR CHANGEON	18 835.63	<b>7466.84</b>	4412.89	-3053.95						0	<b>15 781.68</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 mai 2023 et la révision par fixation libre de l'attribution de compensation pour LIFFRE, tel que synthétisé dans la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ